

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 07/10/2026

Reçu en préfecture le 07/10/2026

Publié le

ID : 056-215601998-20260928-2026069-DE

Nombre de conseillers

En exercice 15

Présents 13

Votants 15

L'an deux mil vingt six

le 28 septembre à 20 h 30

le Conseil Municipal de la Commune de Roudouallec

dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire

à la Mairie, sous la présidence de M. Paul COZIC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 septembre 2026

PRÉSENTS : Paul COZIC, Gwendoline LE STER, Anthony ROLLAND, Joël MAGUER, Gurvan LOLLIEROU, Aurélien LE BEC, Amélie ALBERT, Dominique LE DU, Sandrine LE GALL, Mikaël LE MADEC, Sylvie NOIRET, Louis-Marc QUERE, Cécile ROBERT.

ABSENTS : Néant

PROCURATIONS : Evelyne BONNARD donne procuration à Sylvie NOIRET.
Laurence LE BOZEC donne procuration à Anthony ROLLAND.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Gurvan LOLLIEROU est élu secrétaire de séance.

Délibération 2026/069 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UNE ANTENNE RELAIS BOUYGUES TELECOM/SFR SUR LA PARCELLE CADASTREE F342

Dans le cadre de son activité d'opérateur de communications électroniques, la société Bouygues Telecom doit procéder, pour l'exploitation de ses réseaux, à l'implantation d'équipements techniques, et notamment d'antennes-relais. Les opérateurs ont en effet une obligation de couverture du territoire. La société Bouygues Telecom contractualise la gestion et l'exploitation de sites points hauts avec une société externe, à savoir la société PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES.

Dans le cadre du développement de son réseau mobile, les opérateurs Bouygues Télécom et SFR par le biais de la société PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES ont informé la commune de leur souhait d'installer une station de radiotéléphonie sur son territoire en vue d'offrir à ses habitants une couverture de qualité.

A cet effet, les opérateurs ont proposé à la mairie de ROUDOUALLEC cette installation sur une partie de la propriété cadastrée F parcelle 342.

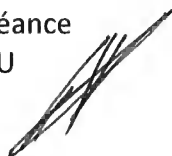
Une convention d'occupation du domaine public précise les conditions dans lesquelles la collectivité loue à PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES l'emplacement d'une superficie d'environ 45 m² afin de lui permettre l'implantation, la mise en service et l'exploitation de ses équipements techniques.

L'installation de cette antenne relais sur la parcelle précitée respecte les dispositions réglementaires relevant notamment du code de l'urbanisme, du code général de la propriété des personnes publiques et du code des postes de télécommunications.

Vu la demande de la société PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES et le projet de convention d'occupation du domaine public qui fixe le montant annuel du loyer à 2 500€ net, montant indexé de 1% chaque année,

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les conditions de l'installation d'une antenne relais Bouygues Télécom/SFR sur la parcelle cadastrée F342 et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention d'occupation du domaine public.

Le secrétaire de séance
Gurvan LOLLIEROU



Fait à Roudouallec, le 28 septembre 2026

Pour extrait conforme au registre

Le Maire

Paul COZIC

